



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la Santé Publique  
Direction adjointe santé-environnement

Rennes, le 25 Juin 2024

Affaire suivie par : Béatrice GAUTIER-GRALL  
Tél. : 02 22 06 74 32  
Mèl. Beatrice.gautier-grall@ars.sante.fr

Objet : Actions de lutte anti-vectorielle

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis 2020, l'Agence Régionale de Santé (ARS) est responsable de l'application du plan antidissémination de la dengue, du chikungunya et du Zika, élaboré par le Ministère de la Santé en 2006. L'ARS surveille la colonisation du territoire métropolitain par le moustique tigre *Aedes albopictus* vecteur de ces virus et met en œuvre la lutte antivectorielle (via un opérateur de démoustication) pour empêcher les circulations arbovirales potentielles.

Installé en France depuis 2004, la propagation du moustique tigre est particulièrement rapide. Début 2024, l'insecte était implanté dans 78 départements de France Métropolitaine. Durant l'année 2023, *Aedes albopictus* a en outre été détecté dans 8 communes de Bretagne, situées dans les départements de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Les communes de Rennes, Domagné, situées en Ille-et-Vilaine et La Gacilly, située dans le Morbihan sont aujourd'hui colonisées. Les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont classés en « faiblement colonisé » par le moustique tigre.

Les collectivités territoriales sont les acteurs privilégiés pour la gestion de la nuisance engendrée par les moustiques, notamment l'*Aedes albopictus*. Elles sont en effet responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité qui constitue la principale action de lutte préventive contre les moustiques au niveau du domaine public. Les communes et collectivités sont les plus à même de sensibiliser efficacement le public à cette problématique.

C'est pourquoi votre concours est nécessaire pour **freiner l'implantation du moustique tigre sur le territoire et limiter l'impact sanitaire et les nuisances associées**. Une étape primordiale est notamment d'informer vos administrés sur la problématique du moustique tigre : le reconnaître et signaler sa présence aux autorités, et se prémunir de sa présence par les bons gestes. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a mis en place un site internet permettant aux citoyens de connaître les gestes essentiels [https://signalement-moustique.anses.fr/signalement\\_albopictus/](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/). Ce site permet également au citoyen de signaler la présence du moustique tigre, en prenant en photo les moustiques observés ressemblant à un moustique tigre. Ces signalements permettent ensuite de prendre des mesures de lutte dès que la présence est confirmée. Des gestes simples peuvent en outre être facilement mis en place par les habitants pour supprimer les eaux stagnantes où le moustique est susceptible de pondre ses œufs et proliférer (cf. check liste ci-jointe, disponible à l'adresse suivante <https://www.bretagne.ars.sante.fr/la-lutte-antivectorielle> ).

6, Place des Colombes  
CS 14253  
35 000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

